



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Taux de réponse alarmant des ministères aux questions écrites des députés

Question écrite n° 6287

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur le taux de réponse alarmant des ministères aux questions écrites des députés. Au 22 avril 2025, le site de l'Assemblée nationale affichait un taux de réponse global aux questions écrites des députés de 25 %. Le taux de réponse obtenue dans le délai de deux mois est encore plus alarmant, représentant 11,6 % (soit 475 réponses sur 4 088 questions écrites). Si le taux de réponse global connaît une croissance légère depuis sept mois, le fait que 75 % des questions écrites demeurent sans réponse est inquiétant et témoigne de l'intérêt restreint porté par le Gouvernement aux travaux des représentants de la Nation. Elle lui demande quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour améliorer sensiblement le taux de réponse adressé par les ministères aux parlementaires.

Texte de la réponse

M. le Ministre délégué, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement partage la préoccupation de Mme la Députée sur les taux et les délais de réponse du Gouvernement aux questions écrites des parlementaires. Les questions posées par les parlementaires, sous leur forme orale ou écrite, sont l'un des instruments essentiels de contrôle de l'action du Gouvernement, mission confiée au Parlement par l'article 24 de la Constitution. Si les questions orales, et particulièrement les séances de Questions au Gouvernement, disposent d'une visibilité particulière, la possibilité offerte aux parlementaires d'interroger le Gouvernement par le biais d'une question écrite constitue l'une de leurs prérogatives tout aussi essentielle. Elle permet à chaque élu d'interpeller individuellement les ministres sur leurs différents sujets de préoccupations, qui peuvent être déterminantes pour leur territoire. Seule procédure parlementaire s'exerçant hors du cadre de la séance publique, les modalités de dépôt d'une question écrite sont encadrées par les règlements des assemblées parlementaires (Article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale, articles 74 et 75 du Règlement du Sénat). Bien que leur effet soit moins immédiat que celui des questions orales, les questions écrites doivent recevoir une réponse dans un délai de deux mois suivant leur publication, comme le prévoient les règlements des deux chambres. Si le nombre de questions écrites déposées sous chaque législature témoigne avec force du succès que rencontre cet exercice de contrôle parlementaire, depuis le début de la XVIIe législature, sur les 6 050 questions écrites déposées, 1 482 ont obtenu une réponse, soit 24,5 % de taux de réponse total (statistiques du 15 avril dernier). Ce taux est en progression constante depuis le début d'année : à titre de comparaison, le taux de réponse s'établissait à 10,53 % en janvier dernier. Bien conscient des efforts à fournir pour améliorer ces statistiques, M. le Ministre chargé des relations avec le Parlement présente régulièrement au Premier ministre un tableau de bord de cet indicateur. M. le Ministre a également adressé tout récemment un courrier à l'ensemble de ses collègues afin de leur rappeler l'importance de cet outil essentiel au contrôle de l'action du Gouvernement et de la mise en œuvre des politiques publiques.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6287

Rubrique : Gouvernement

Ministère interrogé : [Relations avec le Parlement](#)

Ministère attributaire : [Relations avec le Parlement](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 avril 2025](#), page 3031

Réponse publiée au JO le : [6 mai 2025](#), page 3292